

POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Adoptée le 5 juin 2018 Résolution numéro 9702-06-2018



POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ARTICLE 1 OBJET

La Municipalité prend l'engagement de s'impliquer concrètement en faveur de la persévérance scolaire dans son milieu en adoptant une politique visant à encourager la persévérance scolaire. Elle désire ainsi faire valoir l'importance d'encourager les jeunes adultes de demain à persévérer en milieu scolaire et à obtenir leur diplôme d'étude secondaire afin de s'assurer un avenir meilleur.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse aux étudiants domiciliés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ayant réussi leur 5^e secondaire. Elle s'applique également aux enfants dont l'un des parents demeure sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 RÉCOMPENSES POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Lors d'un événement de la Municipalité, le conseil remettra un diplôme de « Persévérance scolaire », ainsi qu'une carte cadeau à tous les finissants inscrits.

À ce même événement, il y aura également un tirage au sort d'un prix de participation entre les finissants présents.

Une photo de groupe des finissants présents, ainsi qu'un communiqué de presse seront envoyés au journal de la région afin de souligner la persévérance de nos étudiants et les féliciter pour l'obtention de leur diplôme.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être éligible pour recevoir les récompenses prévues à l'article 3, l'étudiant doit se conformer aux conditions suivantes :

- Avoir réussi son 5^e secondaire (preuve exigée bulletin ou relevé de notes)
- Être résident de Saint-Faustin-Lac-Carré ou être en garde partagée dont l'un des parents est résident de la Municipalité (preuve exigée);

- Compléter le formulaire d'inscription et le remettre à la Municipalité avant le 20 juillet;

ARTICLE 5 APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le service des sports, loisirs, culture et vie communautaire est responsable de l'application de la présente politique.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

(s) Pierre Poirier	(s) Danielle Gauthier
Pierre Poirier	Danielle Gauthier,
Maire	Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe